



USE / Cfdt 30 passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex

2^{ème} réunion du 21 mai 2008 sur les dispositions statutaires relatives au transfert des parcs

Cette réunion est présidée par M. MALFILATRE, participants : Mme HAYOT adjointe M COURTIAL, M PEIFFER, SG Mme Sophie MANGIANTE, Mme BOISSONET responsable étude et rémunération, Mme GHARIANI chef de bureau personnel exploitation, Mme PAYAN, Mr TAZKA, etc...

Pour la Cfdt : Frédéric BROTHELANDE SSBAIF, Patrick GROSROYAT USE/Cfdt, CGT - FO.

« Les premiers transferts ne se feront pas au 1er janvier 2009 »

Voici ce que nous a annoncé le représentant du secrétariat général, M PEFERT, en début de réunion le 21 mai 2008, les délais sont trop courts pour pouvoir établir les conventions de transferts dans de bonnes conditions. Il semble plus réaliste de viser 2010 pour les premiers transferts, mais l'objectif reste bien une loi en 2008, nous dit-il !

Cette annonce ne nous surprend pas. Nous avons, à maintes reprises, indiqué qu'au vu du retard qu'avait pris ce dossier et des 6 mois nécessaires après la sortie de la loi pour rédiger les conventions de transfert, cela nous semblait difficilement réalisable. Une fois de plus, nous avons raison !

Par contre, ce retard a des conséquences sur le fonctionnement des Parcs. Dans l'hypothèse d'un transfert au 1^{er} janvier 2009, l'administration a bloqué les recrutements, et tout était plus ou moins figé, investissement, déroulement de carrière, etc. Il ne faut pas que cette situation perdure car les Parcs seront devenus une coquille vide que personne ne voudra si l'on continue dans cette logique.

Nous demandons à l'administration de prendre des mesures immédiates pour relancer la machine.

Elle nous répond qu'elle est consciente du problème et que des instructions vont être données après l'aval de « Bercy » notamment sur les recrutements.

Sur le projet de décret statutaire, une première réunion d'échanges inter services DGCL, DGPA, Finances a eu lieu le 16 mai. Mais devant la découverte du texte et de l'ignorance que les autres services avaient du statut des OPA, notamment un taux horaire et des heures supplémentaires majorées comme dans le code du travail, ils ont renvoyé le dossier à des réunions ultérieures. Donc rien de probant dans cette première réunion.

En ce qui nous concerne, nous pensons toujours que le projet de loi, et le projet de décret sont inacceptables.

Notre demande de statut commun d'Ouvriers des Parcs et Ateliers Etat Collectivités avec la possibilité pour cette dernière de recruter sur ce statut ne correspond pas à ce qui nous est proposé aujourd'hui !

La disparition des OPA à l'Etat et la création de ce statut de non-titulaire sous contrat cotisant au régime général ne nous convient absolument pas. Le projet de loi a d'ailleurs été rejeté en bloc au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 21 Mai 2008.

Mais dans le cadre des amendements au projet de loi que nous avons déposé ce jour au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat, afin de maintenir le statut, et en faire un véritable statut commun à l'Etat et aux Collectivités, nous présentons également des amendements au projet de décret.

Ci-joint le projet de décret et les amendements de l'USE/CFDT.

Nous n'avons pas pu avancer sur l'ensemble du texte, vu l'heure tardive et le manque de précisions des réponses à nos questions. M COURTIAL a voulu être rassurant en nous précisant que certes nous étions des non-titulaires, mais pas des non-titulaires de droit commun (ouf).

« Le décret statutaire est notre garantie car tout va être dans le texte ou presque ». Mais nous ne sommes pas convaincus. La référence aux dispositions des non-titulaires de droit commun sont légion dans le projet de décret (lire nos amendements) et quand nous demandons un alignement des droits sur celui des fonctionnaires, on nous répond que ce n'est pas possible car trop attractif.

Le texte est vraiment trop ouvert et les réponses trop floues pour que nous puissions donner un avis sur ce cadre statutaire, est-ce voulu ?

Exemple : pourquoi un contrat, quelle base pour le salaire taux horaire ou grille indiciaire ?

Paiement des HS à quel taux ? Compétence de la CC/OPA limitée pourquoi ? les trois niveaux d'emplois, à quoi correspondent-ils ? etc...

Prochaine réunion DGPA/OS le 6 juin 2008

Pour l'USE/CFDT
Patrick GROSROYAT